

**ARRETE N° 88/2023**  
**portant permis de stationnement**  
**rue de la Victoire**

**Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de M. Christophe ROUSSEAU en date du 28 septembre 2023 qui sollicite, pour le compte de l'entreprise Laurent SCHNEIDER de Thierville, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant le 25 rue de la Victoire pendant les travaux de ravalement de façade de l'immeuble,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 29 septembre 2023, l'entreprise Laurent SCHNEIDER est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble situé au n° 25 rue de la Victoire pour procéder aux travaux de ravalement de façade dudit immeuble.

**ARTICLE 2 :** Le 29 septembre 2023, les piétons devront emprunter les trottoirs côté n° pairs de la rue, et les manœuvres de dépassement seront interdites sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- sa publication sur le site internet de la commune ([www.dieue-sur-meuse.fr](http://www.dieue-sur-meuse.fr))  
- affichage aux extrémités de la section réglementée  
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Laurent SCHNEIDER – 5 AVENUE DE L'Etang Bleu – 55840 THIERVILLE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Fait à DIEUE-SUR-MEUSE le 28 septembre 2023.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.



*« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »*